



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-67

**Echafaudage
RUE DES RÉAUX**

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande en date 28 Août 2024 de Monsieur Maxime HUET – 53, rue des Réaux – 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE,

Considérant que des travaux de ravalement de pignon et de restauration – 53 rue des Réaux, nécessitent l'installation d'un échafaudage mobile,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de ravalement de pignon et de restauration, Monsieur Maxime HUET est autorisé à installer un échafaudage mobile sur le domaine public du Vendredi 06 Septembre au Vendredi 08 Novembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : En fonction de la particularité de l'implantation de l'échafaudage, la sécurité des piétons devra être assurée par des barrières, un d'éclairage de la structure et d'un dispositif de signalisation.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 02 septembre 2024

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 02/09/2024